

L'ENJEU CLIMATIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN DÉFI À L'ÉCHELLE DES VILLES

Les rapports du GIEC de 2007 et 2013 ne laissent plus de doute quant à la réalité du changement climatique et renforcent la gravité de ses impacts. En l'absence d'une réduction de grande ampleur des émissions de gaz à effet de serre découlant de l'activité humaine, la température moyenne à la surface du globe devrait augmenter de 0,3 à 4,8°C d'ici 2100. Ces préoccupations sont désormais reconnues comme enjeux à l'échelon mondial, européen, national et local.

Les stratégies locales climat-énergie se généralisent, destinées à couvrir à la fois les domaines de l'atténuation « on lutte contre » et de l'adaptation « on fait avec, tout en limitant la vulnérabilité ». L'enjeu de réduction de la vulnérabilité des territoires est multiple : économique, social, environnemental et sanitaire.

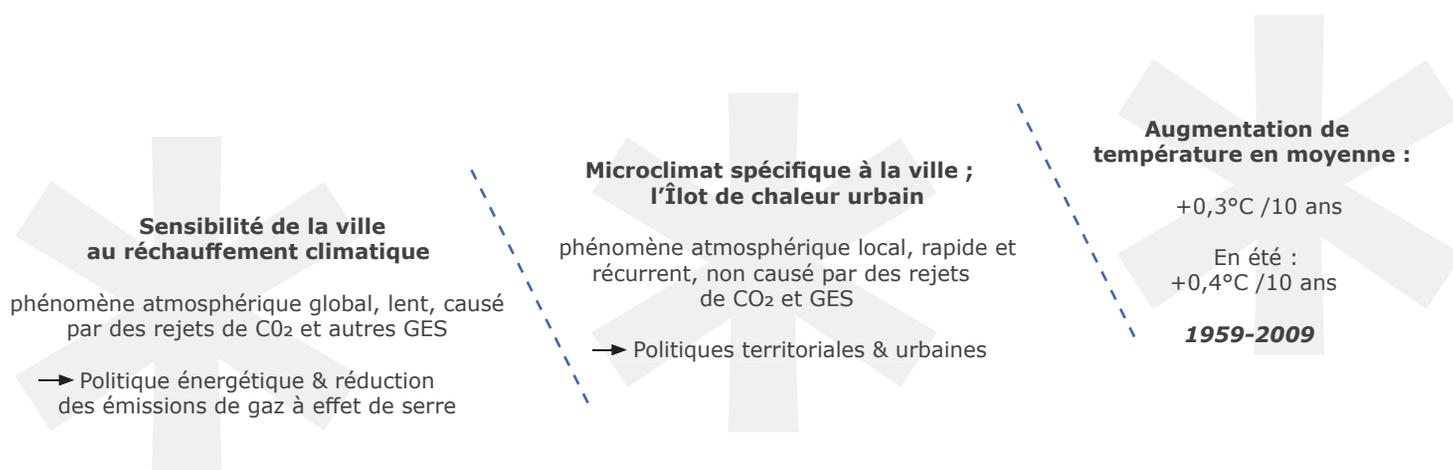


UN ENJEU QUI SE DÉCLINE À TOUTES LES ÉCHELLES DE TERRITOIRE

A l'échelle des collectivités territoriales, 1er niveau de l'autorité publique, l'évolution du contexte législatif depuis les lois Grenelle entraîne la généralisation de stratégies locales climat-énergie, destinées à couvrir à la fois les domaines de l'atténuation et de l'adaptation.

Les collectivités sont concernées tant à travers leurs compétences directes (bâtiments, équipements, gestion des déchets, transports collectifs, ...), que leur responsabilité légale en matière d'organisation, de planification et de projet de territoire.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et les débats qui l'accompagnent sa déclinaison et sa mise en œuvre sont une opportunité pour repositionner et partager les enjeux environnementaux spécifiques au territoire métropolitain.



DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DEPUIS 1997

- International :** Protocole de Kyoto (1997) prolongé jusqu'en 2020
- Europe :** Paquet Energie-Climat (2009) et objectifs des 3 X 20
- France : Facteur 4** (loi POPE) : ÷ 4 les émissions de GES d'ici 2050 (référence 1990)

Objectifs sectoriels (loi Grenelle 2 – référence 2005) :

- Bâtiments existants : baisse de consommations d'énergie de 38 %
- Transports : baisse d'émissions de GES de 20 %

Mise en œuvre du Paquet Energie-Climat, actualisée par la loi Transition énergétique pour la croissance verte :

- Baisse d'émissions de GES de 40% en 2030 (référence 1990)
- Baisse de la consommation d'énergies fossiles de 30% en 2030 (référence 2012)
- Baisse de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 (référence 2012)

Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité. Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Au niveau national, une connexion récente avec la planification urbaine et le projet de territoire porte les questions énergétiques et climatiques comme de véritables enjeux d'aménagement du territoire.

Cette articulation est initiée par la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique [POPE] du 13 juillet 2005 qui reconnaît le rôle des collectivités compétentes, en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables.

Le PLU est également reconnu dès 2005 comme une pièce essentielle du dispositif.

Mais c'est véritablement le processus du Grenelle de l'Environnement qui, dès 2009, a réellement dynamisé la prise en compte de ces enjeux.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, fixe, au premier rang des priorités, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets en réponse aux engagements internationaux.

La loi d'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, concrétise ces objectifs législatifs en 2010 par un certain nombre de dispositions, qui renforcent notamment la place de l'énergie et du climat dans l'urbanisme et l'aménagement durable des territoires.

Ce processus s'est traduit par plusieurs modifications du Code de l'Urbanisme. L'énergie accède ainsi au statut de « motif d'urbanisme » au même titre que la mixité sociale, la préservation de la biodiversité ou la prévention des risques.

La dynamique législative initiée par le Grenelle s'est poursuivie jusqu'à la récente loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui inscrit elle aussi plusieurs dispositions en matière de planification et d'aménagement durable des territoires.



Accompagner les acteurs urbains et énergéticiens dans un partage de questionnements, dans une perspective de "mise en réseau".

Inscrire la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique comme fil rouge de l'observation des transformations et évolutions des territoires.

Éclairer les avènements possibles, conduire les réflexions prospectives territoriales, faire converger les actions des différents acteurs.

LOCALEMENT, DES ATTENTES QUI S'EXPRIMENT

Plusieurs initiatives sont engagées aujourd'hui sur le territoire toulousain en faveur du climat et d'une maîtrise des consommations énergétiques : collectivités, acteurs privés, associations, laboratoires de recherche se mobilisent. Des attentes s'expriment néanmoins en faveur d'une convergence et d'une mutualisation des réflexions, pour une évolution et un partage des connaissances et des questionnements, permettant de renouveler la ville héritée et de modéliser celle de demain.

LE PROJET ACTE, À L'INTERFACE DES COLLECTIVITÉS ET DE PARTENAIRES AIR-CLIMAT-ÉNERGIE

VERS UNE MOBILISATION PARTENARIALE EN FAVEUR DE L'ADAPTATION CLIMATIQUE ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Constituer un espace ressource, dans un esprit de mutualisation entre énergéticiens, climatologues, collectivités et urbanistes
- Animer le réseau d'acteurs
- Conduire un programme pluriannuel d'actions construites ensemble :

- ⇒ Améliorer la connaissance
- ⇒ Intégrer la dimension "énergie" dans la planification territoriale et urbaine
- ⇒ Évaluer les plans et programmes visant une réduction des consommations énergétiques
- ⇒ Faire converger l'action
- ⇒ Promouvoir et accompagner les politiques publiques sectorielles
- ⇒ Mener une réflexion prospective sur de nouveaux modèles de ville
- ⇒ Sensibiliser, informer et former.



UN PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ET FINANCIER AU BÉNÉFICE D'UN PROJET D'ADAPTATION CLIMATIQUE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

- Des objectifs partagés
- Un programme pluriannuel d'actions définies collectivement
- Des partenariats à cibler et à mobiliser
- Une gouvernance organisée : comité de pilotage, comité technique, groupes de travail
- Des moyens mobilisés pour l'animation du dispositif et l'engagement d'une ingénierie d'études mutualisée.



L'aua/T, une structure d'appui pour accompagner ses partenaires dans la construction d'un territoire qui répond aux enjeux énergétiques à venir

- + Un statut « spécifique » : espace de parole, scène de débat, rôle de défricheur, d'éclaireur, d'animateur public,
- + Un « management » politique pluraliste, gage d'indépendance,
- + Un programme partenarial conçu dans l'intérêt de ses membres : des missions d'agglomération... et un ancrage territorial fort,
- + Une mission permanente et mutualisée de centre de ressources, le développement d'une « intelligence territoriale » partagée,
- + Des missions prioritaires en matière de planification, d'harmonisation des politiques publiques et de promotion de la qualité urbaine, pour un développement durable de la métropole,
- + Une organisation garante d'une approche transversale des questions urbaines,
- + Le développement d'une ingénierie de la gouvernance interterritoriale.

aua/T

Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire urbaine
Le Bélvédère - 11, bd des Récollets - CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4 / 05 62 26 86 26 - www.aula-toulouse.org